

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB

Objet

LOTISSEMENT BIRAT
DOSSIER DE CLOTURE DE
L'OPERATION

82.023

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR 24

CONTRE

ABSTENTIONS

SOUS-PRÉFECTURE

- 1. MAR. 1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le DIX NEUF FEVRIER

à 20 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOUCHÉ - MM. BUJARD-BOUTET
BOUCHET-LACHAUD-DUFOUR Adjoint
MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN
BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BUJARD

Me TAP par M. CABAL

BCISARD par M. MAURELLET

NAULIN par Mle FOUCHÉ

Absents :

MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par convention en date du 30 septembre 1977, approuvée le 31 mai 1978, la Ville de ROYAN a confié à la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE les études d'une opération d'urbanisme au lieu dit "Quartier de BIRAT" sur un périmètre de 10 ha.

Par avenant N° 1 à la convention d'acquisition en date du 4 janvier 1974, approuvée le 13 mars 1974, la Ville a chargé la Société de procéder aux acquisitions d'une partie du périmètre cité précédemment, soit 5 ha environ.

Par convention en date du 26 avril 1978, approuvée le 11 septembre 1978, la Ville a concédé à la Société l'aménagement d'un lotissement communal au même lieu dit, sur un périmètre réduit de 1 ha 5.

Par délibération en date du 1er décembre 1978, la Ville a demandé à la Société de procéder, par voie amiable, à l'acquisition de ce périmètre de 1 ha 5.

LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE a donc procédé aux études nécessaires à l'élaboration d'un lotissement communal sur le périmètre qui lui a été concédé. Elle a procédé aux acquisitions et à l'aménagement du lotissement et elle présente à la Municipalité un bilan de clôture comprenant :

- Bilan financier de liquidation

- Etat des dépenses Etudes et Travaux

.../...

Bilan des surfaces

- Etat des cessions
- Remise des ouvrages

Le bilan financier de l'opération fait apparaître :

- un solde créditeur en faveur de la Ville de F 160 604,33.
- une avance remboursable P.T.T. de 21 000 F dont le transfert à la Ville de ROYAN a été opéré par avenant N° 1 à la convention du 27.10.78, le 4 décembre 1981. La Ville percevra les annuités restant dues, à savoir :
 - 7 000 F en Avril 1982
 - 7 000 F en Avril 1983
 - 7 000 F en Avril 1984
- un emprunt de 1 000 000 F non échu, en cours de transfert à la Ville, sachant par ailleurs que la participation de celle-ci, prévue au bilan pour un montant de 1 248 000 F n'a et ne sera jamais appelée, en compensation du transfert d'emprunt évoqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu les dossiers présentés par la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE
- vu l'avis des Commissaires aux Comptes
- vu l'avis favorable de la COMMISSION DES FINANCES en date du 12 février 1982,

DECIDE :

- d'approuver le dossier de clôture de l'opération "LOTISSEMENT BIRAT" tel que défini ci-dessus avec un solde créditeur en faveur de la Ville de F 160 604,33 qui lui sera versé par la SEMAR.ROYAN SAINTONGE après accord de la Municipalité,
- d'accepter le transfert de l'avance faite aux P.T.T. ainsi que le remboursement des annuités, pour un montant de F. 21 000.
- de donner à la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE quitus sans réserve de sa mission.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.

DELIBERATION
DEPOSEE LE :
- 1. MAR. 1982
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

APPROUVE
Le 13 AVR. 1982
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

J. E. YAVCHITZ



82023 B

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, l'An Mil Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 octobre,

M. FABER, représentant la Ville de ROYAN, concédante du lotissement

M. BROUTIN, représentant la D.D.E. technicien chargé de la direction des travaux,

M. SCHMIDLIN, représentant le concessionnaire du service public Téléphone.

M. DELPECH, représentant la Société d'Equipement des Régions de ROYAN et de La SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges de Concession du lotissement BIRAT à la remise par la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE à la Ville de ROYAN, du réseau Téléphonique construit tel qu'il est défini par le plan ci-annexé.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution des marchés suivants :

Nom et adresse des Entreprises	Numéro des marchés	Date de réception provisoire	Date de réception définitive
S.A. TP DAVIS H. ROYAN	78.32		18 octobre 1979
P et T.	78.30		18 octobre 1979

Maître d'Oeuvre : D.D.E.

Les susnommés constatent à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant du Lotissement BIRAT et, en conséquence, M. FABER pour le compte de la Commune de ROYAN, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

- 1°) - P et T. concessionnaire de la Ville, assurera l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité décaducale.
- 2°) - la propriété des ouvrages est transférée à titre gratuit à la Ville de ROYAN. Celle-ci en reprendra l'entretien, leur usage et en sera seule responsable dans les termes du droit commun.



Fait en 6 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de La Commune de ROYAN
- le second pour le concessionnaire du Service des Téléphones
- le troisième et le quatrième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres pour les techniciens chargés de la surveillance des travaux.

Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée et concédant du Lotissement.
- Le Concessionnaire du Service des Téléphones

Pour Les Part

Pour La Ville de ROYAN



Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées en tête du présent procès-verbal.

M.

K.

M.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE.



PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, l'An Mil Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 octobre.

M. FABER, représentant la Ville de ROYAN, concédante du lotissement

M. BROUTIN, représentant la D.D.E. technicien chargé de la coordination des travaux,

M. PSYMIAT, représentant le concessionnaire du service public Gaz

M. DELPECH, représentant la Société d'Equipement des Régions de ROYAN et de La SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges de Concession du lotissement BIRAT à la remise par la SEMAR.ROYAN-SAINTEONGE à la Ville de ROYAN, du réseau Gaz, construit tel qu'il est défini par le plan ci-annexé.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution des marchés suivants :

Nom et adresse des Entreprises	Numéro des marchés	Date de réception provisoire	Date de réception définitive
S.A. TP DAVID H. ROYAN	78.32		18 octobre 1978
Gaz de France	78.29 (Convention)		18 octobre 1978

Maître d'Oeuvre : Gaz de France

Les susnommés constatent à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant du Lotissement BIRAT et, en conséquence, M. FABER pour le compte de la Commune de ROYAN, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

- 1°) - Gaz de France, concessionnaire de la Ville, assurera l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité décennale.
- 2°) - La propriété des ouvrages est transférée à titre gratuit à la Ville de ROYAN. Celle-ci en assurera désormais leur entretien et en sera seule responsable dans les termes du droit commun.



Fait en 6 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de La Commune de ROYAN
- le second pour le concessionnaire du Service de Gaz
- le troisième et le quatrième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres pour les techniciens chargés de la surveillance des travaux.

Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée et concédant du Lotissement.
- Le Concessionnaire du Service de Gaz

Pour G.d.F.

Pour La Ville de ROYAN



Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées en tête du présent procès-verbal.

M.

M.

M.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE,



PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, l'an MLI Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 Octobre,

M. FABER, représentant la VILLE de ROYAN, concédante du lotissement

M. BAUTIN, représentant la D.D.E., technicien chargé de la coordination des travaux,

M. PEYRIAT, représentant le concessionnaire du service public Electricité de France,

M. DELPECH, représentant la Société d'Équipement des Régions de ROYAN et de LA SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des charges de concession du lotissement BIRAT à la remise par la SÉMAR-ROYAN-SAINTEONGE à la VILLE de ROYAN, du réseau Electricité, construit tel qu'il est défini par le plan ci-annexé.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution des marchés suivants :

Numéro des marchés	Date de réception provisoire	Date de réception définitive
79.51	18 octobre 1979	18 octobre 1979
78.52	18 octobre 1979	18 octobre 1979
78.29 (Convention)	18 octobre 1979	18 octobre 1979

Maître d'Oeuvre : Electricité de France

Les sommes constatées à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant du lotissement BIRAT et, en conséquence, M. FABER, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

1°) - Electricité de France, concessionnaire de la VILLE, assurera l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité décennale.

2°) - La propriété des ouvrages est transférée, titre gratuit à la VILLE de ROYAN. Celle-ci en assurera l'entretien et en sera seule responsable dans les termes du droit commun.

Fait en 6 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de la Commune de ROYAN
- le second pour le concessionnaire du Service de l'Electricité
- le troisième et le quatrième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres pour les techniciens charges de la surveillance des travaux.



Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée et concédant du Lotissement.
- Le Concessionnaire du Service de l'Electricité

Pour L' E. d. F.

Pour La Ville de ROYAN



Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées en tête du présent procès-verbal.

M.

M.

M.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE,

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, l'an Mil Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 octobre,

M. FABER, représentant la Ville de ROYAN, concédante du lotissement

M. BROUIN, représentant la D.D.E. technicien chargé de la direction des travaux,

M. LÉVENE, représentant le concessionnaire du service public Eau potable

M. DELPECH, représentant la Société d'Équipement des Régions de ROYAN et de la SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges de Concession du lotissement BIRAT à la remise par la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE à la Ville de ROYAN, du réseau Eau potable construit tel qu'il est défini par le plan ci-annexé.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution des marchés suivants :

Nom et adresse des Entreprises	Numéro des marchés	Date de réception provisoire	Date de réception définitive
S.A. TR. DAVID M. ROYAN	78.32		18 octobre 1979
Compagnie des Eaux de ROYAN	79.41 79.42		18 octobre 1979

Maître d'Oeuvre : D.D.E.

Les susnommés constatant à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant du lotissement BIRAT et, en conséquence, M. FABER pour le compte de la Commune de ROYAN, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

10) - La Compagnie des Eaux, concessionnaire de la Ville, assurera l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité dérivée.

20) - La propriété des ouvrages est transférée à titre gratuit à la Ville de ROYAN, Celle-ci en assumera désormais leur entretien et en sera seule responsable. Les termes du droit commun.





Fait en 6 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de la Commune de ROYAN
- le second pour le concessionnaire du Service de l'Eau potable
- le troisième et le quatrième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres pour les techniciens chargés de la surveillance des travaux.

Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée et concédant du Lotissement.
- Le Concessionnaire du Service de l'Eau potable

Pour La Cie des Eaux



Pour La Ville de ROYAN

Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées
en tête du présent procès-verbal.

M.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-
SAINTONGE,

M.

M.

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGELOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, l'An Mil Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 octobre .

M. FABER , représentant la Ville de ROYAN, concédante du lotissement

M. BROUIN représentant la D.D.E. technicien chargé de la direction
des travaux,

M. LEJEUNE , représentant le concessionnaire du service public Assainissement

M. DELPECH, représentant la Société d'Equipement des Régions de ROYAN et de La
SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11
du Cahier des Charges de Concession du lotissement BIRAT à la remise par la
SEMAR.ROYAN-SAINTONGE à la Ville de ROYAN , du réseau Assainissement
construit tel qu'il est défini par le plan ci-annexé.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution du marché suivant :

Nom et adresse des Entreprises	Numéro des marchés	Date de réception provisoire	Date de réception définitive
S.A. TP DAVID H. 42 Av° de la Grande Conche ROYAN	78.32		18 octobre 1979

Maître d'Oeuvre : D.D.E.

Les susnommés constatent à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés
par le concédant du Lotissement BIRAT et, en conséquence, M. FABER
pour le compte de la Commune de ROYAN, déclare en accepter la remise.

À dater de la présente remise :

- 1°) - La Compagnie des Eaux, concessionnaire de la Ville, assurera l'entretien
des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs
ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché,
et de leur responsabilité décennale.
- 2°) - La propriété des ouvrages est transférée à titre gratuit à la Ville de ROYAN.
Celle-ci en assurera désormais leur garde et en sera seule responsable dans les
termes du droit commun.

Fait en 6 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de la Commune de ROYAN
- le second pour le concessionnaire du Service de l'Assainissement
- le troisième et le quatrième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres pour les techniciens chargés de la surveillance des travaux.



Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée et concédant du Lotissement.
- Le Concessionnaire du Service de l'Assainissement

Pour La Cie des Eaux

Pour La Ville de ROYAN



Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées en tête du présent procès-verbal.

M.

Y.

M.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE,



PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, L'An Mil Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 octobre.

M. FABER, représentant la Ville de ROYAN, concédante du lotissement

M. BROUTIN représentant la D.D.E. technicien chargé de la direction des travaux,

M. DELPECH, représentant la Société d'Equipement des Régions de ROYAN et de la SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11 du Cahier des charges de concession du Lotissement BIRAT à la remise par la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE à la Ville de ROYAN, du réseau Voirie.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution du marché suivant :

Nom et adresse de l'entreprise	Numéros des Marchés	Date réception provisoire	Date réception définitive
S.A. T.P. DAVID H. 42 Av de la Grande Conche ROYAN	78.32		18 octobre 1979

Maître d'Ouvre : D. D. E.

Les soussignés constatent à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant du lotissement BIRAT et, en conséquence, M. FABER pour le compte de la Commune de ROYAN, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

- 1°) - La Commune de ROYAN assurera l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale.
- 2°) - La propriété des ouvrages est transférée à titre gratuit à la Ville de ROYAN, celle-ci en assurera désormais leur garde et en sera seule responsable dans les termes du droit commun.



Fait en 5 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de la Commune de ROYAN
- le second et le troisième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres, pour les techniciens chargés de la surveillance des travaux.

Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée, et concédant du Lotissement.



Par La Ville de ROYAN

Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées en tête du présent procès-verbal.

K.

K.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE,



PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT BIRAT

ROYAN, L'An Mil Neuf Cent Soixante Dix Neuf, le 18 octobre,

M. **FASER**, représentant la Ville de ROYAN, concédante du lotissement

M. **BROUTIN** représentant la D.D.E. technicien chargé de la direction des travaux,

M. **DELPECH**, représentant la Société d'Equipement des Régions de ROYAN et de la SAINTONGE,

se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 11 du Cahier des charges de concession du Lotissement BIRAT à la remise par la SENAR.ROYAN-SAINTEONGE à la Ville de ROYAN, du réseau Eclairage Public

Cet ouvrage a été réalisé en exécution des marchés suivants :

Non et adresse de l'Entreprise	Numéros des Marchés	Date réception provisoire	Date réception définitive
S.A. DAVID H. 42 Av ^e de la Grande Conche ROYAN	78.32		18 octobre 1979
CHARENTAISE D'EQUIP. ELECTRIQUE 6 Rue F. Arago. ROYAN	78.33		18 octobre 1979

Maître d'Ouvre : D. D. E.

Les soussignés constatent à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant du lotissement BIRAT et, en conséquence, M. **FASER** pour le compte de la Commune de ROYAN, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

- 1°) - La Commune de ROYAN assurera l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale.
- 2°) - La propriété des ouvrages est transférée à titre gratuit à la Ville de ROYAN, celle-ci en assurera désormais leur garde et en sera seule responsable dans les termes du droit commun.



Fait en 5 exemplaires :

- le premier pour M. Le Maire de la Commune de ROYAN
- le second et le troisième pour la SEMAR.ROYAN-SAINTONGE
- les 2 autres, pour les techniciens chargés de la surveillance des travaux.

Dressé par M. DELPECH
DIRECTEUR DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE

Accepté par :

- Le Maire de la Commune de ROYAN, territorialement intéressée, et concédant du Lotissement.



Pour La Ville de ROYAN

Approuvé par :

PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE et les personnes présentes, visées en tête du présent procès-verbal.

K.

K.

LE PRESIDENT DE LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE,



CONCESSION à LA SEMAR.ROYAN-SAINTONGE en DATE du 26.04.78

BILAN FINANCIER de LIQUIDATION au 30 NOVEMBRE 1981

DEPENSES

Acquisitions	336.009,64
Etudes	32.570,44
Travaux de viabilité	1.659.431,55
Frais Financiers sur emprunt	167.575,82
Frais de Société	77.464,34
Frais sur Ventes	20.421,59
Charges de Gestion	453,41
T.V.A.	1.406,99
Avance P.T.T.	21.000,00
Disponibilités	160.604,33

2.476.938,11

RECETTES

Participation	21.168,00
Cession terrains	1.189.106,43
Produits de gestion	68.945,75
T.V.A. remboursée	197.717,93
Emprunt non échu	1.000.000,00

2.476.938,11



LOTISSEMENT BIRAT

ETAT DES DEPENSES ETUDES & TRAVAUX

ETUDES

- Forfait études Sociètè	23.520,00	
- Facture M. TEIARD (plan masse-lever topo)	8.169,17	
- Honoraires Me BARDE (dépôt dossier)	522,35	
- Facture SAUVAGE (tirages divers)	358,92	
	-----	32.570,44

TRAVAUX

11.78	G.TETARD (implantation axe voie)	7.532,00	
MARCHE 78-29	E.D.F. - Desserte électrique	126.944,48	
" 78-32	DAVID - Terrassement-voirie- Assainissement	665.729,68	
" 78-33	C.E.E. - Eclairage Public	98.848,90	
" 79-41	Cie des Eaux - Eau potable	90.715,88	
" 79-42	Cie des Eaux - Branchement E.P.	44.178,11	
" 79-51	GIOL - Génie Civil-Poste Transfo.	27.113,93	
10.79	S.R.T.P. - mur soutainement - travaux divers	73.072,43	
	FRANCES - Réalisation balustrade	5.560,71	
LC 79-67	MARTIN - Espaces verts	31.975,25	
MARCHE 79-67	DAVID - Aménagement 2° Voie Daniel Hedde	508.277,68	
MARCHE 08-80	D.D.E. - Coordination travaux	21.742,55	
MARCHE 81-17	Services Techniques Ville ROYAN Coordination Travaux	7.739,95	
		-----	1.659.431,55

	<u>MONTANT DES DEPENSES ETUDES & TRAVAUX</u>	-----	1.692.000,99

LOTISSEMENT BIRAT



BILAN DES SURFACES
=====

Périmètre de l'Opération	1 ha 48 a 50 ca =====
Cession à des Tiers	1 ha 48 a 50 ca =====



LOTISSEMENT BIRAT

ETAT DES CESSIONS

ACQUEREURS	SUPERFICIE	P R I X
CARPI (GMF)	4.238	333.819,98
LOGEMENT CHARENTAIS (CIL)	6.864	568.913,87
MONNIER	483	36.225,00
BONDOUX	365	27.375,00
BIGNOLAS	422	31.650,00
LE GUELLANFF	371	27.825,00
RICHARD	335	26.805,61
COQUET	352	26.400,00
PENAUD	360	28.806,00
AUPETIT	351	26.325,00
RETAILLEAU	353	26.475,00
DAVOINE	356	28.485,97
	14.890	1.189.106,43

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DES
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2^e BUREAU

AR/SD

LA ROCHELLE, LE 13 AVR. 1982

SOUS-PRÉFECTURE
14. AVR. 1982
ROCHEFORT-MER (Chle-Mms)

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE
15. AVR. 1982
N° 2948

à

MONSIEUR LE MAIRE DE

ROYAN

MF
[Signature]

(S/C. du SOUS-PREFET de ROCHEFORT)

OBJET : SEMAR - ROYAN - SAINTONGE
Clôture du lotissement de BIRAT

REFER : Délibération du 19 février 1982

Au cours de sa séance du 19 février 1982, votre Conseil Municipal a adopté le dossier de clôture de l'opération "Lotissement de BIRAT" qui avait été concédée à la SEMAR ROYAN SAINTONGE.

J'ai l'honneur de vous faire retour sous ce pli, après approbation, de la délibération dont il s'agit.

Toutefois, je crois utile de porter à votre connaissance certaines remarques soulevées par l'examen de ce dossier :

- le coût total de l'opération s'élève à 2 476 938,11 F pour une superficie de 1 ha 48 a 50 ca.

- le prix de révient au m2 s'établit sur la base de 166,80 F alors que le prix de vente a été fixé à 80,30 F le m2, ce qui peut sembler faible pour une zone touristique aussi fréquentée que la ville de ROYAN.

Domir: DCM 19/2/82

*copie M: G. Mance
- M: Baudet
- ST
- SG SEMDAS*

lettre recu: fait le 15/4/82

...

Ce prix de vente pourrait s'expliquer par le caractère social de l'opération. Toutefois les indications portées sur l'état de cession ne permettent pas de mettre à jour cette précision, notamment pour l'un des plus importants acquéreurs, le Groupe Maisons Familiales.

- La participation de la ville de ROYAN à cette opération est très importante puisqu'un emprunt d'un million de francs a été contracté pour son financement. Cet emprunt représente 40,37 % des recettes totales de l'opération et 84,09 % du prix de cession des terrains.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire, **LE PREFET, rat.**



J. F. YAVCHITZ.